

# COMMUNE D'OFFWILLER



## Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

sous la présidence de Monsieur Patrice HILT, Maire

### Séance ordinaire du 8 mars 2024 à 20h00

(convocation datée du 26 février 2024)

#### **Membres présents**

Sébastien BLAISE, Dominique DIFFINÉ, Christophe DOHRMANN, Pierre FLAMANT, Irma HILT, Patrice HILT, Christian JUND, Denis JUND, Louise JUND, Gertrude LEJEALL, Mélanie MULLER, Luc SAEMANN, Dominique SCHAEFER, Muriel WEIL.

#### **Absent(s) excusé(s) avec procuration :**

Fabien POGGIATO.

#### **Absent(s) excusé(s) sans procuration :**

NEANT.

#### **Absent(s) non excuse(s):**

NEANT.

#### **Secrétaire de séance titulaire :**

M. Dominique DIFFINÉ.

#### **Secrétaire adjoint :**

Mme Esther SPACH, secrétaire de mairie

**Calcul du quorum** (par application de l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 modifié par l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020) :  $15 : 3 = 5$  – *Les conseillers municipaux absents, même s'ils ont délégué leur droit de vote à un collègue, n'entrent pas dans le calcul du quorum.*

Le quorum étant atteint avec **14** membres présents à l'ouverture de la séance, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

### 1- Approbation du Procès-verbal de la séance du 9 février 2024

#### **Composition :**

**Membres élus :** 15

**Membres élus en fonction :** 15

**Membres présents à l'ouverture de la séance :** 14

#### **Résultats du vote :**

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 2

Le maire donne lecture du Procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 9 février 2024 qui est approuvé à 13 voix pour et 2 abstentions.

## 2- Compte de gestion lotissement «Les Vergers» 2023

|   |   |
|---|---|
| <b>Composition :</b><br><b>Membres élus :</b> 15<br><b>Membres élus en fonction :</b> 15<br><b>Membres présents à l'ouverture de la séance :</b> 14 | <b>Résultats du vote :</b><br>Pour : 13<br>Contre : 0<br>Abstention : 2 |
|---|---|

Le Conseil Municipal,

après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice **2023** et les décisions notificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice **2023**,

après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2023**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier **2023** au 31 décembre **2023**, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2023** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexes,
3. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice **2023**, par le Receveur, visé et certifié, conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserves de sa part.

## 3- Compte administratif lotissement «Les Vergers» 2023

|   |   |
|---|---|
| <b>Composition :</b><br><b>Membres élus :</b> 15<br><b>Membres élus en fonction :</b> 15<br><b>Membres présents à l'ouverture de la séance :</b> 14 | <b>Résultats du vote :</b><br>Pour : 14<br>Contre : 0<br>Abstention : 1 |
|---|---|

Monsieur le Maire présente le Compte Administratif du lotissement « Les Vergers » 2023 à l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le Compte Administratif du lotissement « Les Vergers » 2023 comme suit :

## **SECTION FONCTIONNEMENT**

|  |              |                     |
|--|--------------|---------------------|
| Recettes                                     |              | <b>278 034.42 €</b> |
| Dépenses                                     | 278 034.42 } | <b>513 886.97 €</b> |
| Déficit de fonctionnement reporté 2022 (002) | 235 852.55 } |                     |

**Déficit de fonctionnement (002) 235 852.55 €**

## **SECTION INVESTISSEMENT**

|                   |              |                     |
|-------------------|--------------|---------------------|
| Recettes          | 250 028.70 } | <b>365 486.31€</b>  |
| Report 2022 (001) | 115 457.61 } |                     |
| Dépenses          |              | <b>293 563.42 €</b> |

**Solde d'investissement (001) 71 922.89 €**

### **4- Affectation du résultat du lotissement «Les Vergers» 2023**

|  |  |
|--|--|
| <b><u>Composition :</u></b><br><b>Membres élus :</b> 15<br><b>Membres élus en fonction :</b> 15<br><b>Membres présents à l'ouverture de la séance :</b> 14 | <b><u>Résultats du vote :</u></b><br>Pour : 15<br>Contre : 0<br>Abstention : 0 |
|--|--|

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023 ce jour,

Constatant que le Compte Administratif 2023 présente :

- un déficit de fonctionnement (002) d'un montant de 235 852.55 euros,
- un solde d'investissement (001) d'un montant de 71 922.89 euros,

décide :

- de reprendre à l'article 002 du budget primitif 2024 le déficit de fonctionnement reporté d'un montant de 235 852.55 euros,
- de reprendre à l'article 001 du budget primitif 2024 le solde d'investissement reporté d'un montant de 71 922.89 euros.

## 5- Budget primitif du lotissement «Les Vergers» 2024

|   |   |
|---|---|
| <b>Composition :</b><br><b>Membres élus :</b> 15<br><b>Membres élus en fonction :</b> 15<br><b>Membres présents à l'ouverture de la séance :</b> 14 | <b>Résultats du vote :</b><br>Pour : 15<br>Contre : 0<br>Abstention : 0 |
|---|---|

Le Maire présente au Conseil Municipal le projet du budget primitif 2024.

Après délibération le Conseil Municipal décide :

d'arrêter le Budget Primitif 2024 comme suit :

### SECTION FONCTIONNEMENT

|  |              |                     |
|--|--------------|---------------------|
| Recettes                                     |              | <b>459 830.89 €</b> |
| Dépenses                                     | 223 978.34 ) | <b>459 830.89 €</b> |
| Déficit de fonctionnement reporté 2023 (002) | 235 852.55 ) |                     |

### SECTION INVESTISSEMENT

|                                     |              |                     |
|-------------------------------------|--------------|---------------------|
| Recettes :                          | 211 154.40 ) | <b>283 077.29 €</b> |
| « Solde investissement 2023 (001) » | 71 922.89 )  |                     |
| Dépenses                            |              | <b>283 077.29 €</b> |

## 6- Compte de gestion commune 2023

|   |   |
|---|---|
| <b>Composition :</b><br><b>Membres élus :</b> 15<br><b>Membres élus en fonction :</b> 15<br><b>Membres présents à l'ouverture de la séance :</b> 14 | <b>Résultats du vote :</b><br>Pour : 15<br>Contre : 0<br>Abstention : 0 |
|---|---|

Le Conseil Municipal,

après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice **2023** et les décisions notificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice **2023**,

après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2023**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

4. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier **2023** au 31 décembre **2023**, y compris celles relatives à la journée complémentaire
5. statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2023** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexes,
6. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice **2023**, par le Receveur, visé et certifié, conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserves de sa part.

## 7- Compte administratif commune 2023

|   |  |
|---|--|
| <p><b>Composition :</b><br/> <b>Membres élus :</b> 15<br/> <b>Membres élus</b> en fonction : <b>15</b><br/> <b>Membres présents à l'ouverture de la séance :</b> 14</p> | <p><b>Résultats du vote :</b><br/>                 Pour : 14<br/>                 Contre : 0<br/>                 Abstention : 1</p> |
|---|--|

Monsieur le Maire présente le Compte Administratif 2023 à l'assemblée après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le Compte Administratif 2023 comme suit :

### SECTION FONCTIONNEMENT

|                             |                              |                |
|-----------------------------|------------------------------|----------------|
| Recettes                    | 723 043.20 }                 |                |
| Excédent reporté 2022 (002) | 288 958.98 }                 | 1 012 002.18 € |
|                             |                              |                |
| Dépenses                    |                              | 632 965.26 €   |
|                             | <b>Excédent 379 036.92 €</b> |                |

### SECTION INVESTISSEMENT

|                             |                              |              |
|-----------------------------|------------------------------|--------------|
| Recettes                    | 18 812.83 }                  |              |
| Excédent reporté 2022 (001) | 94 391.59 }                  | 113 204.42 € |
|                             |                              |              |
| Dépenses                    |                              | 220 286.43 € |
|                             | <b>Excédent 107 082.01 €</b> |              |

## 8- Affectation du résultat commune 2023

|   |   |
|---|---|
| <b>Composition :</b><br><b>Membres élus :</b> 15<br><b>Membres élus en fonction :</b> 15<br><b>Membres présents à l'ouverture de la séance :</b> 14 | <b>Résultats du vote :</b><br>Pour : 15<br>Contre : 0<br>Abstention : 0 |
|---|---|

Le Conseil municipal,

après avoir entendu les compte administratif de l'exercice 2023 ce jour,  
constatant que le compte administratif 2023 présente :

- un excédent de fonctionnement d'un montant de + 379 036.92 euros,
- un déficit d'investissement d'un montant de - 107 082.01 euros,

décide :

- d'affecter en couverture du besoin de financement de la section d'investissement recettes à l'article 1068 du budget primitif 2024 la somme de 107 082.01 euros
- de reprendre à l'article 001 du budget primitif 2024, en dépenses d'investissement, le déficit reporté d'un montant de 107 082.01 €.
- de reprendre à l'article 002 du budget primitif 2024, en recettes de fonctionnement le solde excédentaire de 271 954.91 euros

## 9- Subvention demandée par l'Association des parents d'élèves d'Offwiller-Rothbach

|   |   |
|---|---|
| <b>Composition :</b><br><b>Membres élus :</b> 15<br><b>Membres élus en fonction :</b> 15<br><b>Membres présents à l'ouverture de la séance :</b> 14 | <b>Résultats du vote :</b><br>Pour : 15<br>Contre : 0<br>Abstention : 0 |
|---|---|

Après en avoir délibéré, et conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal décide :

- d'accorder à l'Association des parents d'élèves d'Offwiller-Rothbach une subvention de 474.29 euros TTC pour l'acquisition d'un vidéoprojecteur, de clés USB, de T-shirts et d'une plaque de cuisson.
- d'autoriser le Maire Patrice HILT à signer toutes les pièces concernant cette subvention.

## 10- Subvention demandée par l'Association *Les petits Nekel d'Offwiller*

|   |   |
|---|---|
| <b>Composition :</b><br><b>Membres élus :</b> 15<br><b>Membres élus en fonction :</b> 15<br><b>Membres présents à l'ouverture de la séance :</b> 14 | <b>Résultats du vote :</b><br>Pour : 15<br>Contre : 0<br>Abstention : 0 |
|---|---|

Après en avoir délibéré, et conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal décide :

- d'accorder à l'Association *Les petits Nekel* une subvention de 299.50 euros TTC pour l'acquisition d'un lave-linge.
  
- d'autoriser le Maire Patrice HILT à signer toutes les pièces concernant cette subvention.

## 11- Subvention demandée par l'Association sportive *d'Offwiller*

|   |   |
|---|---|
| <b>Composition :</b><br><b>Membres élus :</b> 15<br><b>Membres élus en fonction :</b> 15<br><b>Membres présents à l'ouverture de la séance :</b> 14 | <b>Résultats du vote :</b><br>Pour : 15<br>Contre : 0<br>Abstention : 0 |
|---|---|

Après en avoir délibéré, et conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal décide :

- d'accorder à l'Association sportive d'Offwiller une subvention de 18 489.00 euros TTC pour la réalisation de différents travaux au Club House et dans les vestiaires (cuisine, sol, peintures, remplacement des radiateurs, remplacement du poêle à bois).
  
- d'autoriser le Maire Patrice HILT à signer toutes les pièces concernant cette subvention.

## 12- Subvention demandée par l'Harmonie d'Offwiller

|   |   |
|---|---|
| <b>Composition :</b><br><b>Membres élus :</b> 15<br><b>Membres élus en fonction :</b> 15<br><b>Membres présents à l'ouverture de la séance :</b> 14 | <b>Résultats du vote :</b><br>Pour : 15<br>Contre : 0<br>Abstention : 0 |
|---|---|

Après en avoir délibéré, et conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal décide :

- d'accorder à la Société de musique Harmonie Offwiller une subvention de 9 496.26 euros pour la réalisation de différents travaux au chalet Wissbach (cuisine, faux plafond).
- d'autoriser le Maire Patrice HILT à signer toutes les pièces concernant cette subvention.

## 13- Budget primitif commune 2024

|   |   |
|---|---|
| <b>Composition :</b><br><b>Membres élus :</b> 15<br><b>Membres élus en fonction :</b> 15<br><b>Membres présents à l'ouverture de la séance :</b> 14 | <b>Résultats du vote :</b><br>Pour : 15<br>Contre : 0<br>Abstention : 0 |
|---|---|

Le Conseil Municipal,

après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023 ce jour, le Maire présente au Conseil Municipal le projet du budget primitif 2024.

Après délibération le Conseil Municipal décide d'arrêter le Budget Primitif 2024 comme suit :

### SECTION FONCTIONNEMENT

|                                  |              |                     |
|----------------------------------|--------------|---------------------|
| RECETTES                         | 696 011.00 } | <b>967 965.91 €</b> |
| Excédent de fonctionnement (002) | 271 954.91 } |                     |
| DEPENSES                         | 813 278.91 } | <b>967 965.91 €</b> |
| VIR SECTION (023)                | 154 687.00 } |                     |

### SECTION INVESTISSEMENT

|                                |              |                     |
|--------------------------------|--------------|---------------------|
| RECETTES                       | 291 969.01 } | <b>446 656.01 €</b> |
| VIR SECTION (021)              | 154 687.00 } |                     |
| DEPENSES                       | 339 574.00 } | <b>446 656.01 €</b> |
| Déficit d'investissement (001) | 107 082.01 } |                     |



## 14- Adoption du compte financier unique « CFU »

|   |   |
|---|---|
| <b>Composition :</b><br><b>Membres élus :</b> 15<br><b>Membres élus en fonction :</b> 15<br><b>Membres présents à l'ouverture de la séance :</b> 14 | <b>Résultats du vote :</b><br>Pour : 15<br>Contre : 0<br>Abstention : 0 |
|---|---|

L'article 205 de la loi de finances pour 2024 prévoit la généralisation du compte financier unique (CFU) à partir de l'exercice 2024 et au plus tard pour les comptes de l'exercice 2026.

Deux pré-requis doivent être validés pour pouvoir mettre en œuvre le CFU :

- avoir adopté le référentiel M57 pour les budgets administratifs (M4 pour les SPIC) ;
- avoir dématérialisé les documents budgétaires.

Les budgets de la commune de Offwiller remplissant les conditions précitées, la commune souhaite mettre en œuvre le CFU dès l'exercice 2024 pour les budgets suivants :

- Commune d'Offwiller 35800
- Lotissement Les Vergers 35871

Après en avoir délibéré, et conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal décide :

- décide la mise en place du CFU dès les comptes de l'exercice 2024,
- d'autoriser le Maire Patrice HILT à signer toutes les pièces concernant cette subvention.

Ont signé les Conseillers présents.

Pour copie conforme, Le Maire, Patrice HILT.  
OFFWILLER le 8 mars 2024.

Le secrétaire de séance  
Dominique DIFFINÉ.